

## **REGLEMENT DU JEU HASBRO « RENTREZ DANS LE GAME »**

### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), **valable du 01/02/2023 au 19/03/2023 inclus** selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

### **ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille.

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Site internet dédié au jeu : [www.jeuhasbrogaming2023.fr](http://www.jeuhasbrogaming2023.fr)
- Réseaux sociaux des enseignes participantes
- Site internet des enseignes participantes

### **ARTICLE 3 – Limite de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise et et DROM COM), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne, par achat et par jour et il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu (âge, domiciliation, preuve d'achat et absence de lien avec l'organisation du Jeu ou de la société organisatrice) sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Pour jouer les participants devront :

- 1- Acheter entre le **01/02/2023 00h01 et le 08/03/2022 23h59** (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un jeu Hasbro Gaming ou Monopoly et conserver le ticket de caisse pour participer. Un ticket de caisse donne droit à une participation.
- 2- Se connecter sur le site [www.jeuhasbrogaming2023.fr](http://www.jeuhasbrogaming2023.fr) entre le 01/02/2023 00h01 et le 08/03/2023 23h59 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse et la photo du produit acheté.
- 3- S'inscrire sur le Site en remplissant les champs obligatoires formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse e-mail).
- 4- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- 6- Certifier, en cochant la case prévue à cet effet, que les preuves d'achat sont bien préparées avant de jouer. On entend par « préparées » qu'elles sont prêtes à être téléchargées sur la plateforme du jeu en cas de gain ; c'est-à-dire qu'elles ont été scannées ou prises en photo.
- 7- Valider le formulaire pour accéder à « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5 ; la liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu)
- 8- Si le participant est tombé sur l'un des 250 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné. Il devra alors remplir un deuxième formulaire en indiquant son adresse postale, son numéro de téléphone et en téléchargeant son ticket de caisse (ou facture) avec le produit et la date d'achat entourés et une photo du produit acheté,
- 9- Un e-mail automatique le préviendra que la validité de sa participation sera vérifiée. Il recevra via ce mail l'adresse URL du site lui permettant d'accéder au site de personnalisation de son jeu de société « Qui est ce ? ».
- 10- Si le participant n'est pas tombé sur l'un des 250 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.
- 11- La Société Organisatrice procédera à la vérification des preuves d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un email de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé et remis en jeu.

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un jeu Hasbro éligible à l'offre (voir liste au-dessus) et la photo de son ticket de caisse doit être lisible. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

#### **ARTICLE 5 – Les dotations**

Au total, 250 dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

250 jeux de société « QUI EST-CE ? » à personnaliser (d'une valeur commerciale unitaire de d'environ 29.90€) sur une plateforme de personnalisation dont le lien sera envoyé par mail au moment de la confirmation de gain.

On entend par « QUI EST-CE ? » personnalisé la possibilité offerte au gagnant de personnaliser un jeu « QUI EST-CE ? ». Un jeu « QUI EST-CE ? » classique est constitué de 24 vignettes personnages. Le gagnant devra personnaliser au minimum 6 vignettes sur les 24 au total, qu'il trouvera vierge sur la plateforme de personnalisation. Les vignettes à personnaliser sont matérialisées par des points d'interrogation. Les 18 autres vignettes sont modifiables si le gagnant le souhaite. Un bouton « modifier » permet au gagnant de changer la photo pré-remplie.

Cette personnalisation pourra s'effectuer parmi la sélection limitative suivante :

- Reproduction de photographies personnelles : animaux, participant (Sous réserve de l'autorisation formelle de l'auteur et des personnes représentées ce que le participant devra justifier à la Société Gestionnaire) à l'exception des personnes mineures.  
Les photos de personnes ne pourront pas être associées à un nom de famille.
  - Personnages Hasbro choisis parmi la liste ci-dessous :
- Yoyo
  - Mademoiselle Rose
  - Optimus Prime
  - Ranger's Rouge
  - Bumblebee
  - George
  - M.Monopoly
  - Izzy
  - Hippos Gloutons
  - Doh Doh Rose

- Gluglu
- Sunny
- Megatron
- Colonel Moutarde
- Ranger's Bleu
- Ruby
- Pegga Pig
- Doh Doh Bleu

Il est interdit de modifier le nom des personnages Hasbro.

Les gagnants auront jusqu'au dimanche 9 avril, 23h59 pour personnaliser leur jeu. Passé cette date, tous les gagnants n'ayant pas coché la case pour confirmer que leur jeu est prêt à être vérifié et qui n'auront pas cliqué sur le bouton « j'envoie en validation » seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et ne pourront pas faire de réclamation. Un email de confirmation est envoyé à tous les gagnants ayant cliqué sur le bouton « j'envoie en validation » pour leur indiquer que les démarches de personnalisation sont terminées et que leur planche de personnages va pouvoir être vérifiée.

En effet, l'ensemble des planches sera vérifié avant fabrication afin de s'assurer que les personnages choisies et modifiées sont conformes, c'est-à-dire qu'elles ne comportent pas d'allusion explicites ou implicites à la violence, au racisme, au sexe, au prosélytisme, à la drogue, au tabac, ou contraintes aux lois ou règlements applicables en France, notamment droits de propriété intellectuelle.

Si des vignettes personnages étaient jugés non conforme, un email sera envoyé aux gagnants pour leur permettre de modifier ces dernières, sans que la société Organisatrice n'ait à expliquer sa demande de modification.

Dans les cas où les nouvelles photos ne seraient toujours pas conformes, la dotation sera alors perdue et aucune réclamation ne pourra être faite par le gagnant.

Pour toutes les planches non conformes envoyées en validation le 9 avril avant 23h59, les gagnants auront à nouveau accès à la plateforme de personnalisation jusqu'au dimanche 30 avril 23h59 pour modifier leurs vignettes.

Dès réception du lien d'accès à la plateforme, ils pourront interrompre leur personnalisation et la poursuivre en se reconnectant à la plateforme grâce au numéro d'accès qui leur auront été communiqué par email.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité de la Société Organisatrice en cas de mauvaise utilisation des lots.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou représentations graphiques représentant les lots mis en jeu sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

Le Jeu repose sur un principe d'instantants gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 250 instantants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation via un message sur l'écran et recevront un email de confirmation de participation le jour même (à l'adresse qu'ils auront indiquée).

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instantants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées

#### **ARTICLE 7 – Remise des dotations**

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 6 à 8 semaines maximum à compter de la date de clôture de la plateforme de personnalisation ; c'est-à-dire, le 30 avril 2023 à 23h59.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison

de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

### **ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré ou cédé aux Participants dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice et le Jeu après personnalisation ne saurait bénéficier d'aucune protection propre au titre du droit de la propriété intellectuelle, car compte tenu des droits antérieurs d'Hasbro, il ne saurait être considéré comme une création au titre du droit de la propriété intellectuelle.

### **ARTICLE 9 – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le présent Règlement est également disponible sur le site [www.jeuhasbrogaming2023.fr](http://www.jeuhasbrogaming2023.fr) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 10. – Limite de responsabilité**

10.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

10.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

10.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

10.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

10.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

#### **ARTICLE 11 – Force majeure et modifications**

La Société gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité**

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants communiquées pour la gestion de l'Opération (participation au Jeu, remise des dotations, personnalisation des dotations) seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société de Gestion du jeu à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

**TAKE OFF – SERVICE DPO  
CS 40593  
13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Gestionnaire du jeu, TAKE OFF, domiciliée au domaine de la roseraie, 325 chemin des Saints-Pères, 13090 Aix En Provence , prestataire de service de la Société Conceptrice de l'opération, LES ENVAHISSEURS, domiciliée au 13 bis place Jules Ferry, 69006 LYON, auront pour seule finalité la gestion du jeu (à l'exclusion de toute fins de prospection commerciale) y compris la satisfaction des obligations légales et réglementaires liées à la gestion du Jeu. .

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls

besoins de la gestion de l'opération. Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, bon de livraison, ou tout autre document).

- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires.

- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit.

Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au jeu.

#### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 3382 - Jeu Hasbro RENTREZ DANS LE GAME ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le **30/06/2023**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.

#### **Article 15 - Litiges**

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.